

PAR COURRIEL

Le 25 janvier 2022

DEMANDEUR

N/Réf. : 202112-33

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 21 décembre 2021 et précisée le 14 janvier 2022.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Vous les trouverez ci-joints.

Cependant, vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès. En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels en vertu des articles 37, 39, 48, 53 et 54 de cette loi.

La recherche a également permis de repérer d'autres documents. Toutefois, nous vous informons que ces documents ne sont pas accessibles en vertu du deuxième alinéa de l'article 9, des articles 20, 23, 24, 32, 34, 37, 39, 53 et 54 de la Loi sur l'accès ainsi qu'en vertu de l'article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, c. C-12).

... verso

Par ailleurs, la recherche a permis de repérer des documents produits par un autre organisme public. Tel que le prévoit l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à adresser votre demande à la responsable de l'accès à l'information de cet organisme public, détenteur des documents au sens de l'article 1 de la Loi sur l'accès :

Madame Guylaine Séguin
Vérificatrice générale
Ville de Longueuil
789, boulevard Roland-Therrien
Longueuil (Québec) J4H 4A6
Téléphone : 450 463-7100, poste 5502
Télécopieur : 450 463-7386
verificatrice.generale@longueuil.quebec

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

Démosthène Blasi

p. j. 3